

PRÉFET DU LOT

ARRÊTÉ
PORTANT LEVÉE DE CONSIGNATION DE SOMME

Sarl LOUBIÈRES et C^{ie} à Le Vigan

Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral DDD/BE/2007/108 du 11 mai 2007 modifié autorisant la société LOUBIÈRES et C^{ie} à exploiter une carrière de sables et graviers sise au lieu-dit « Les Landes » – Section G – parcelles n° 58, 59, 61, 62p, 66p, 67p, 68p, 80p, 670p, 688p, 689p, 691p et 738 du plan cadastral de la commune de Le Vigan ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2011-233 du 23 juin 2011 engageant la procédure de consignation de somme à l'encontre de la Sarl LOUBIÈRES et C^{ie} ;

Vu le rapport et l'avis de l'Inspection des installations classées en date du 22 mai 2018 proposant de lever la consignation de somme prise à l'encontre de la société LOUBIÈRES et C^{ie} ;

Considérant que lors de la visite du 15 mai 2018, l'inspection des installations classées a constaté la cessation effective des activités d'extraction et de transformation de matériaux sur la carrière ;

Considérant que la consignation de somme, associée aux modalités d'exploitation, n'a plus lieu d'être du fait de la cessation de toute activité sur le site de la carrière ;

Considérant que les travaux de remise en état de la carrière ont été validés par l'inspection des installations classées lors de la visite du 15 mai 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 -

En application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, il est procédé à la levée de la consignation de somme engagée par l'arrêté n° E-2011-233 du 23 juin 2011 à l'encontre de la Sarl LOUBIÈRES et C^{ie} sise route du Vigan à GOURDON (46300).

La somme consignée auprès du directeur départemental des finances publiques du Lot, d'un montant de vingt-cinq mille euros (25 000 €), peut être restituée à la Sarl LOUBIÈRES et C^{ie}.

ARTICLE 2 -

Le Secrétaire général de la préfecture du Lot et le directeur départemental des finances publiques du Lot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot et dont une ampliation sera notifiée :

- au chef de l'unité interdépartementale de la DREAL à Cahors,
- au maire de la commune de Le Vigan,
- à la Sarl LOUBIÈRES et C^{ie}.

À Cahors, le 01 JUIN 2018

Le Préfet du Lot

Jérôme FILIPPINI

Délais et voies de recours :

Conformément aux articles L. 514-4, L. 514-6 et R. 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse – Tél : 05.62.73.57.57), dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.